

# Cahier d'acteur N°1

DÉBAT PUBLIC CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS D'IVRY/PARIS XIII

Les Amis de la Terre



## Un projet ignorant les objectifs de réduction des déchets et de recyclage

Les Amis de la Terre défendent des modes de vies compatibles avec les limites de la planète et la pérennité des ressources communes, dans l'intérêt de la collectivité, l'équité et la solidarité.

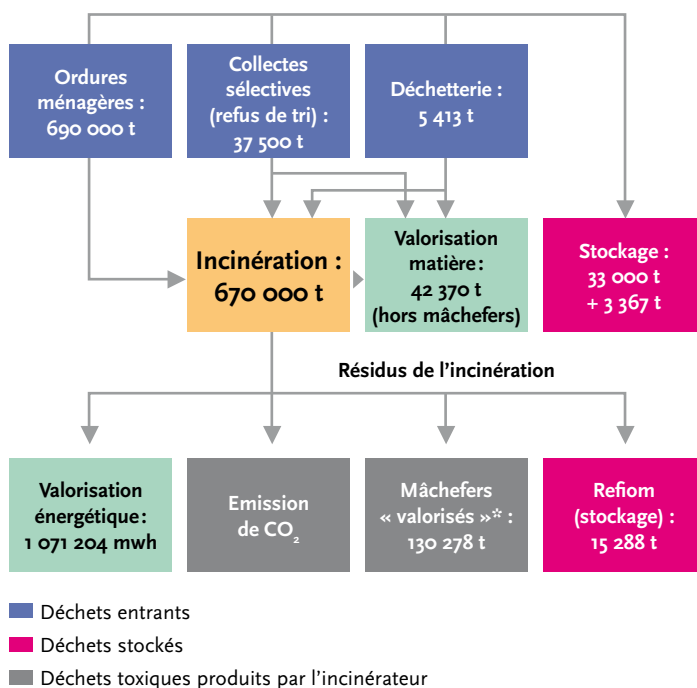
### L'avis des Amis de la Terre

La perspective de conserver une unité d'incinération à Ivry d'une taille encore très importante d'ici à 2063 n'est pas satisfaisante. La France compte aujourd'hui plus de 135 incinérateurs, dont 19 en Ile-de-France. Celui d'Ivry fait partie des plus grands du monde<sup>(1)</sup>. Présentés comme un mal nécessaire, voire l'unique solution pour traiter les déchets urbains, ne sont-ils pas plutôt une solution de facilité coûteuse et incohérente ?

### L'incinérateur producteur de déchets : une aberration bien réelle

« L'incinérateur est avant tout une machine non pas à éliminer, mais à concentrer les déchets. Pour chaque tonne qui y entre, 250 kg en ressortent sous forme de résidus appelés mâchefers »<sup>(2)</sup>. En outre, l'incinération de matières diverses (plastiques, produits chimiques...) produit des rejets toxiques complexes. Les incinérateurs sont équipés de filtres pour limiter la nocivité des fumées à la sortie de l'usine, ce qui produit des refioms (résidus d'incinération de fumées d'incinérateurs d'ordures ménagères).

Il est utile de corriger le schéma présenté par le SYCTOM dans le dossier (p. 23) :



\* Les mâchefers dits « valorisés » sont en fait disséminés dans la nature comme remblais de routes.

dans le cadre  
du **débat public**  
Centre de traitement  
des déchets ménagers  
d'Ivry/Paris XIII

## CAHIER D'ACTEUR DES AMIS DE LA TERRE

Un projet ignorant les objectifs  
de réduction des déchets et de recyclage



### Une valorisation énergétique des déchets au rendement faible

Les incinérateurs sont pompeusement dénommés « centres de valorisation énergétique des déchets ». Il n'existe plus qu'un très petit nombre d'incinérateurs qui ne produisent pas soit de la chaleur, soit de l'électricité. Mais les rendements sont faibles : 28 % en moyenne française selon l'ADEME en 2008. Par ailleurs, la production d'énergie n'est pas, et ne doit pas devenir, la justification de l'existence des incinérateurs.

### L'incinération des déchets aggrave le changement climatique

L'incinération avec valorisation énergétique permettrait d'éviter 3,5 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> (« valorisation » des mâchefers inclus). Mais elle en émet plus de 4,5 ! Les centres de tri et de recyclage évitent eux l'émission de 1,7 million de tonnes de CO<sub>2</sub><sup>(3)</sup>.

Des études indépendantes de l'industrie des déchets<sup>(4)</sup> mettent en valeur les avantages du tri et du recyclage, en incluant dans leurs calculs « l'énergie grise » : le recyclage évite l'extraction de matières premières, leur transport et leur transformation pour des biens manufacturés neufs.

L'étude « *Fausse vérité, incinération et changement climatique* » des Amis de la Terre Royaume Uni<sup>(5)</sup> conclut que les incinérateurs qui produisent de l'électricité émettent 33 % de plus de CO<sub>2</sub> par kWh qu'une centrale électrique au gaz naturel, et que la meilleure solution pour lutter contre les changements climatiques et l'épuisement des ressources est la réduction des déchets et le recyclage. Par ailleurs, le CO<sub>2</sub> émis par les incinérateurs est en grande majorité

d'origine fossile : matériaux artificiels (plastiques, caoutchouc...) issus des emballages notamment, qui pourraient être évités par de la prévention (éco-conception, réutilisation...).

### Un danger sanitaire nécessitant des mises aux normes constantes et coûteuses

On nous assure qu'aujourd'hui, les incinérateurs ne rejettent plus de dioxine ni de furanes, oxydes d'azote, dioxyde de soufre... Ils sont souvent présentés lors de leur lancement dans un contexte idéal de fonctionnement ce qui n'est que très rarement le cas (ex : Guichainville).

Les premières normes visant à protéger la santé des riverains des incinérateurs ont été imposées par 2 directives européennes en 1989, qui 13 ans après, n'étant toujours pas respectées par la France, ont conduit à une condamnation de la Cour Européenne de Justice. Le temps que les 2 directives soient respectées, une autre plus stricte était déjà parue... la dernière mise aux normes date donc de 2005.

Il n'est pas raisonnable de planifier la construction d'un nouvel incinérateur dans 10 ans, qui devra inévitablement être mis aux nouvelles normes d'ici là, au détriment du budget initial. Il est inacceptable de continuer à payer ces sommes exorbitantes pour mettre aux normes des infrastructures dont la nature même n'offrira jamais de garantie pérenne d'innocuité.

### La méthanisation : mieux que l'incinération, mais...

• Pourquoi trier avec une technologie coûteuse en argent et en énergie, des déchets qui pourraient être triés et valorisés à la source ? 34 % de Fran-

çais pratiquent déjà le compostage domestique<sup>(6)</sup>. Ce sont autant de déchets en moins à transporter et à traiter par la collectivité.

- Le compost issu des déchets organiques séparés des autres déchets par le Tri Mécano Biologique (TMB) est de mauvaise qualité, cette technologie « *semblant encore présenter de nombreuses difficultés opérationnelles* »<sup>(7)</sup>. Le compost produit par l'usine de méthanisation sera ainsi davantage un déchet qu'un fertilisant sain...

### Un projet inadapté aux enjeux et aux engagements des pouvoirs publics

L'incinérateur est construit pour une durée de vie de 40 ans. Sa rentabilité pour son exploitant privé (la TIRU) dépend d'un volume de déchets qui doit rester élevé, ce qui est contraire aux objectifs de prévention et de recyclage :

- Les priorités de la Région Ile-de-France (PREDMA) qui sont de réduire l'incinération et l'enfouissement, tout en améliorant la prévention, le réemploi, le tri et le recyclage.
- La Loi Grenelle<sup>(8)</sup> prévoit de « *réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années* » ; et rappelle la priorité à la lutte contre le changement climatique : « *réduction d'au moins 20 % des émissions de gaz à effet de serre, (...) amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique* ». L'incinération est une activité fortement émettrice de CO<sub>2</sub> à l'efficacité énergétique loin d'être exemplaire.
- Le projet va creuser le retard de la France en matière de recyclage, qui avec à peine 30 % de déchets municipaux recyclés en 2005, est en des-

## CAHIER D'ACTEUR DES AMIS DE LA TERRE

### Un projet ignorant les objectifs de réduction des déchets et de recyclage



sous de la moyenne européenne<sup>(9)</sup> ; certaines régions européennes atteignant les 60 %. L'objectif de la directive cadre européenne 2008/98 est de parvenir à 50 % de réemploi ou de recyclage d'ici 2020 pour les déchets ménagers et assimilés.

En cas de non-respect des directives européennes, l'Etat français assumera les conséquences financières des sanctions de la Commission Européenne. À long terme, le projet risque donc de coûter bien plus cher que le milliard d'euros nécessaire à sa réalisation à court terme...

L'argent public doit être investi en vue d'atteindre les engagements pris sur la prévention et le recyclage. Le plan de rénovation de l'installation d'Ivry doit être revu afin d'y contribuer pleinement.

## Les revendications des Amis de la Terre<sup>(10)</sup>

### Réduire, réutiliser, recycler

**Les collectivités locales et l'Etat doivent y accorder la priorité – y compris financière – à la réduction des déchets en quantité et en toxicité.** La fiscalité doit favoriser la mise sur le marché de produits solides et réparables, et lutter contre les produits jetables et à usage unique. Le potentiel minimal de réduction de quelques actions de prévention s'élève à 50 kg sur les 278 kg de déchets/habitant/an<sup>(11)</sup>. Ces actions sont par exemple le soutien de ressourceries (magasins solidaires de produits réparés et récupérés) créatrices d'emplois et de lien social, la promotion des produits moins générateurs de déchets, et des consignes pour réutilisation ou recyclage avec les distributeurs.

La densité urbaine ne peut pas justifier ni le mauvais fonctionnement du tri et de la collecte, ni les mégas-incinérateurs franciliens. **L'urbanisme et l'architecture des logements urbains doivent prendre en compte la nécessité d'un meilleur tri des déchets.** La communication sur le tri doit être améliorée.

**La méthanisation devrait être réalisée à partir de déchets à 100 % organiques, triés à la source,** notamment par les professionnels (marchés, restauration collective...) pour obtenir un digestat utilisable comme compost agricole.

**Le compostage domestique doit être soutenu fortement par les collectivités.** Un coût faible, peu de transport, pas de déchets résiduels dangereux, des économies durables pour la collectivité, une agriculture saine<sup>(12)</sup>. L'acceptabilité sociale d'un composteur de jardin ou d'immeuble est bonne, contrairement aux grands centres de traitement malodorants aux conditions de travail difficiles. Le Plan National de Promotion du compostage Domestique est mis en œuvre depuis 2006 par l'ADEME. Les collectivités franciliennes doivent poursuivre leurs efforts.

### Rendre plus efficace et plus juste le système de gestion des déchets

**Les centres d'incinération et d'enfouissement doivent être progressivement abandonnés,** et avec eux le report de la responsabilité de la véritable gestion des déchets et de leurs résidus sur les générations futures.

La Région a décidé qu' « aucune nouvelle capacité d'incinération n'est nécessaire en Ile-de-France jusqu'en 2019 »<sup>(13)</sup>. Il y a un besoin de rationalisation des transports de déchets entre incinéra-

teurs, déchetteries, centres de tri et de stockage. Pourquoi raisonner en termes de construction de nouvelles infrastructures? L'enjeu est **l'amélioration de la gouvernance** (mieux répartir les mandats et les budgets en matière de prévention, collecte et traitement) en agissant sur les freins juridiques (mode de facturation forfaitaire non liée aux volumes de déchets produits, qui n'encourage pas la prévention; gestion distincte des déchets ménagers et déchets d'activités rendant difficile une vision d'ensemble territoriale, notion de déchet « ultime » ou « résiduel » peu ambitieuse...).

La charge financière de la gestion des déchets doit reposer non sur la collectivité, mais sur les producteurs et fournisseurs, dans le cadre de la « **responsabilité élargie du producteur** »<sup>(14)</sup>. Le contrôle public de la pertinence, de la nécessité et de la conformité des installations doit être renforcé, tout comme les Commissions Locales d'Information et de Surveillance - CLIS (cas récent de l'incinérateur de Dunkerque dont la CLIS n'a pas été informée des rejets anormaux de dioxines).

Pour éviter une logique perverse du « déchet ressource » contraire aux efforts de prévention, **l'énergie produite à partir des déchets, que ce soit par incinération ou par méthanisation, ne doit pas être considérée comme une énergie renouvelable.**



## CAHIER D'ACTEUR DES AMIS DE LA TERRE

Un projet ignorant les objectifs  
de réduction des déchets et de recyclage



### En résumé, Les Amis de la Terre disent :

- **oui à la prévention et au recyclage**, pour réduire drastiquement le volume de déchets résiduels non recyclables et non compostables ;
- **oui à la méthanisation des déchets organiques** triés à la source, pour produire du compost de qualité ;
- **oui à la méthanisation des déchets résiduels** pour récupérer encore l'énergie contenue et mettre les parties ultimes en décharge ;
- **non à l'incinération.**

### Les Amis de la Terre demandent :

- **que le Sycotom aille au-delà des scénarios repoussoirs de modes de traitement** tels que le « tout incinération » (pire que le statu quo) page 44 du dossier du Sycotom, ou le « tout stockage » (frisant l'illégalité) p. 45, et la « délocalisation » à 12 ou 75 km (absurde) p. 41, et finance une étude co-pilotée avec les collectivités locales et la société civile afin d'étudier les impacts de l'investissement d'un milliard d'euros (le coût du projet) dans la prévention jusqu'en 2023 sur les coûts récurrents de collecte et de traitement des déchets ;

- que le Sycotom augmente son budget actuel dédié à la prévention (dérisoire: 60 000 euros en 2008) et au tri et finance dès 2010: 1 visite annuelle d'un ambassadeur de tri dans chaque immeuble (réunions avec les syndics, les gardiens d'immeuble, les locataires...), dans chaque établissement scolaire, commerce et local d'activité, 1 ressourcerie pour 10 000 habitants, 1 composteur en pied d'immeuble ou de quartier pour 100 habitants, 1 concours annuel d'architecture et d'urbanisme pour mieux intégrer les poubelles de tri et les containers dans l'habitat dense.  
**L'objectif étant que le recours à l'incinération ne soit plus indispensable d'ici 2023 ;**
- que le Sycotom finance une étude sanitaire pertinente sur des familles riveraines de l'incinérateur actuel sur une dizaine d'années.



Les Amis de la Terre  
2B rue Jules Ferry - 93100 Montreuil  
Mail : annelaurewittmann@yahoo.fr  
<http://www.amisdelaterre.org/>

### NOTES

- (1) Quelles perspectives en matière de gestion des déchets?, 2009, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), 12 pages.
- (2) Guide régional de la prévention des déchets ménagers et assimilés en Ile-de-France, 2008, Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF) / Les Amis de la Terre, Série Outils, p. 78
- (3) Le secteur des déchets ménagers et son rôle dans la lutte contre le changement climatique, FNADE / Bio Intelligence Service.
- (4) Voir: 1) Sander, K.2008: Climate Protection Potentials of EU Recycling Targets, FOEE & BEE; 2) ERM, 2006, Impact of Energy from Waste and Recycling Policy on UK Greenhouse Gas Emissions, [http://www2.defra.gov.uk/research/project\\_data/More.asp?l=WR0602](http://www2.defra.gov.uk/research/project_data/More.asp?l=WR0602); 3) Waste & Resources Action Programme, 2006, Environmental benefits of recycling: An international review of life cycle comparisons for key materials in the UK recycling Sector, <http://www.wrap.org.uk/document.rm?id=2839>; 4) Sound Resource Management Group, 1992, Recycling versus Incineration: an Energy Conservation analysis.
- (5) [http://www.amisdelaterre.org/IMG/doc/Fausses\\_verites\\_incineration\\_et\\_chgt\\_clim.doc](http://www.amisdelaterre.org/IMG/doc/Fausses_verites_incineration_et_chgt_clim.doc)
- (6) La gestion domestique des déchets en France, 2009, Résultats de l'enquête ADEME 2008.
- (7) Dix questions sur les déchets en Ile-de-France, 2009, ORDIF, Editions Technip, p. 73
- (8) Adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat le 23 juillet 2009: [http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/grenelle\\_environnement2.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/grenelle_environnement2.asp)
- (9) The road from landfilling to recycling: common destination, different routes, 2007, European Environment Agency.
- (10) Position sur les déchets, 2007, Les Amis de la Terre, 2 pages. <http://www.amisdelaterre.org/Position-des-Amis-de-la-terre-sur,3266.html>
- (11) PREDMA, Région Ile-de-France, Projet de plan, version arrêtée par le Conseil Régional le 6 mai 2009, p. 88
- (12) La gestion domestique des déchets en France, 2009, Résultats de l'enquête ADEME 2008.
- (13) PREDMA, p. 152
- (14) Les enjeux de la gestion des déchets ménagers et assimilés en France en 2008, Conseil Economique et Social, 140 pages.